



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Plan d'aménagement particulier « Laang Roepper »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Fischbach du 18 mars 2026 portant adoption du projet d'aménagement particulier (PAP) partiel au lieu-dit « Laang Roepper », a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 11 mai 2026, réf. 20246/125C.

Le dossier du PAP est déposé au service technique communal à Fischbach pour consultation, de même que sur le site internet de la commune (www.acfischbach.lu), et devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Fischbach.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois qui suivent la présente publication.

Fischbach, le 22 mai 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
Secrétaire communale
(contreseing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
Bourgmestre

